



PROCÉDURE DE SÉLECTION :

CHAMPIONNATS DU MONDE D'ÉLEVAGE POUR JEUNES CHEVAUX DE DRESSAGE WBFSEI 2026

Note : En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 La présente procédure de sélection peut être modifiée à tout moment afin de se conformer aux [règlements de la Fédération Equestre Internationale \(FEI\) et/ou de la World Breeding Federation of Sport Horses \(WBFSEI\)](#).
- 1.2 La présente procédure de sélection a été établie dans l'optique d'identifier et de sélectionner les meilleurs couples athlète-cheval pour représenter le Canada aux **Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSEI 2026, qui auront lieu du 4 au 9 août 2026 à Verden, en Allemagne.**
- 1.1 Les chevaux doivent avoir des documents d'enregistrement en règle provenant d'une association de race membre de la WBFSEI, conformément aux règlements de la FEI et/ou de la WBFSEI. La liste des associations de race membres de la WBFSEI et de leur pays d'appartenance est disponible sur le site Web de la WBFSEI (en anglais) : www.wbfsh.com/studbook-members.
- 1.2 Les chevaux doivent répondre à toutes les exigences en matière d'âge, d'inscription et d'approbation, conformément aux [règlements de la FEI et/ou de la WBFSEI](#).
- 1.3 Le Canada peut inscrire au maximum un (1) cheval dans chaque catégorie d'âge (5, 6 et 7 ans).
- 1.4 Les places attribuées au Canada par la FEI et la WBFSEI pour chaque catégorie d'âge (voir l'article 1.5 ci-dessus) sont accordées en priorité aux chevaux de race canadienne qui se sont qualifiés en vertu de la présente procédure de sélection.
- 1.5 À titre d'exemption aux règlements généraux de la FEI, **les chevaux de race canadienne (chevaux enregistrés auprès d'une association de race canadienne membre de la WBFSEI comme la Canadian Sport Horse Association [CSHA] ou la Canadian Warmblood Horse Breeders Association [CWHBA])** peuvent se qualifier pour les Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSEI 2026 avec une ou un athlète du



Canada ou avec une ou un athlète d'un autre pays, auquel cas l'inscription de l'athlète doit être approuvée par la fédération nationale de l'athlète.

- 1.6 Si aucun cheval de race canadienne ne prend part à la procédure de sélection, le Canada peut être autorisé à inscrire un cheval de race étrangère, à condition que l'inscription du cheval soit approuvée par l'association de race du pays d'origine. Pour qu'une telle nomination soit acceptée, la FEI doit recevoir une confirmation officielle qu'aucun cheval de race canadienne n'a satisfait aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) avec la candidature proposée. Les chevaux de race étrangère doivent être montés par des athlètes du Canada.
- 1.7 Les athlètes doivent répondre à toutes les exigences de la FEI établies en vertu des règlements généraux et de dressage de la FEI.

2.0 DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET FRAIS ASSOCIÉS

- 2.1 Le formulaire de déclaration d'intérêt doit être rempli en ligne au plus tard le **vendredi 29 mai 2026, à minuit (HE)**. Afin d'être valide, il doit comprendre les éléments suivants :
- Il est de la responsabilité de l'athlète de confirmer l'admissibilité du cheval aux Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSH auprès de l'association de race qui a délivré les papiers du livre généalogique.
 - Une copie des documents d'enregistrement en règle provenant d'une association de race membre de la WBFSH.
 - Pour les chevaux de race étrangère, une lettre officielle de l'association d'élevage du pays (membre de la WBFSH) où est enregistré le cheval, qui stipule que celui-ci peut représenter le Canada aux Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSH.
- 2.2 Afin de pouvoir déclarer leur intérêt, les athlètes du Canada doivent détenir une licence sportive Platine en règle de Canada Équestre (CE).
- 2.3 Des frais de déclaration d'intérêt de 200 \$ doivent être payés pour chaque couple athlète-cheval au moment de la déclaration d'intérêt.
- 2.4 Les chevaux doivent détenir un document en règle de la FEI (passeport ou fiche d'identification de la FEI).
- 2.5 Une déclaration d'intérêt peut être retirée par écrit en envoyant un courriel à cpeters@equestrian.ca.

3.0 QUALIFICATION

- 3.1 La période de qualification s'étend du **1^{er} janvier 2026 au 14 juin 2026**, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en fonction de la date limite d'inscription indiquée dans le calendrier officiel des Championnats de la FEI.



- 3.2 Les chevaux doivent atteindre les EMA établies en vertu des règlements de la FEI et/ou de la WBFSH. Les EMA à atteindre pour un couple athlète-cheval (épreuve préliminaire **ou** finale) sont les suivantes :
- Chevaux de 5 et 6 ans : note totale de 75 %
 - Chevaux de 7 ans : note totale de 70 %

La note des EMA doit être obtenue au moins une fois lors d'un CDIYH, ou dans le cadre de la procédure de sélection nationale au cours de l'année civile des Championnats, jusqu'à la date de sélection des athlètes.

- 3.3 En plus de répondre aux règlements de la FEI et/ou de la WBFSH, les athlètes doivent soumettre les éléments suivants pour que leur candidature soit prise en considération :
- Au moins deux notes pour des reprises FEI finales dans la catégorie d'âge appropriée (p. ex., reprise pour jeune cheval de 5 ans, 6 ans ou 7 ans).
 - Les notes doivent être obtenues auprès d'un jury composé d'au moins deux (2) juges. Pour chaque note, une copie des feuilles de notation doit être soumise.
 - Au minimum une (1) note doit être obtenue lors d'un concours CDIYH (concours sanctionné par la FEI).
 - La deuxième note doit être obtenue lors d'un concours CDIYH ou CDN (concours national étranger ou concours Or de CE).
 - Notes minimales requises :
 - Pour les chevaux de 5 ou 6 ans : deux (2) notes de 8,0 ou plus.
 - Pour les chevaux de 7 ans : deux (2) notes de 7,0 ou plus.
 - Les notes et les résultats officiels des catégories doivent être transmis à l'aide du [formulaire de rapport de notes en ligne](#). Les notes doivent être soumises au plus tard le **lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE)**. Les rapports de notes **reçus après le lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE) ne** seront **pas** pris en compte.

4.0 SÉLECTION

- 4.1 Les notes de qualification seront évaluées **au plus tard le 19 juin 2026**. Le classement des couples athlète-cheval ayant déclaré leur intention de participer sera déterminé selon la moyenne des notes de qualification pour chaque catégorie d'âge. Les chevaux de race canadienne seront sélectionnés en priorité, conformément à l'article 1.6 ci-dessus. À des fins de sélection, les notes doivent avoir été soumises au moyen du [formulaire de rapport de notes en ligne](#). Les athlètes doivent soumettre une copie des feuilles de notation de chaque juge. **Remarque : Un (1) point de pourcentage supplémentaire sera ajouté par CE à chaque note de qualification obtenue en concours CDIYH (sanctionné par la FEI) avant d'établir la moyenne pour le classement.**
- 4.2 Le groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) agit à titre de comité de sélection pour les Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSH 2026. La liste des membres du GCHP est accessible sur le site Web suivant : <https://equestrian.ca/fr/sport/dressage/>.



5.0 ANNONCE DES COUPLES ATHLÈTE-CHEVAL SÉLECTIONNÉS

5.1 CE annoncera les couples athlète-cheval appelés à participer aux Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSH 2026 à la fin de la procédure de sélection.

6.0 AUCUNE MODIFICATION

6.1 Aucune modification des couples athlète-cheval n'est permise une fois la déclaration soumise.

7.0 APPELS

7.1 Les athlètes qui se soumettent à la procédure de sélection en vue des Championnats du monde d'élevage pour jeunes chevaux de dressage FEI WBFSH 2026 ont la possibilité d'en appeler d'une décision de sélection si, et seulement si, le GCHP a commis un vice de procédure selon les présentes ou si celui-ci a pris une décision qu'aucun autre comité de sélection raisonnable n'aurait pu rendre. L'appel doit être signifié par écrit à la gestionnaire de la discipline dans les 72 heures suivant la découverte de la décision par l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés des frais d'administration de 1 000 dollars canadiens.

7.2 Par la présente, les athlètes adoptent la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE comme mécanisme de résolution des différends entre l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intention de participer et CE. Néanmoins, en raison des courts délais nécessaires à la prise de décisions, les deux parties peuvent décider d'éviter la procédure spécifiée dans la politique de CE citée ci-dessus et d'opter plutôt pour la procédure d'appel de Sport Intégrité Canada (SIC), qui permet d'accélérer le processus. **Dans de telles circonstances, les frais d'administration seront appliqués aux droits exigés pour un appel au SIC.**